

N° 75

—
SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

CULTURE

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Henri Callavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, *vice-présidents* ; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, *secrétaires* ; Jean de Bagnaux, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldagués, Gabriel Caimels, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Louis de la Forest, Claude Fuzier, Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleifer, Guy Schmaus, Georges Spénale, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e légial.) : 566 et annexes, 570 (annexe 10), 571, (tome IV) et in-8° 79.

Sénat : 73 et 74 (tome III, annexe 7) (1978-1979).

Loi de finances. — Bibliothèques. Culture. Monuments historiques. Musées. Musique. Théâtres.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — <i>Présentation générale du budget</i>	5
CHAPITRE 2. — <i>Le statut des architectes en chef des monuments historiques</i>	9
CHAPITRE 3. — <i>Examen des divers secteurs d'intervention du ministère.</i>	15
I. — <i>Les chartes culturelles</i>	15
II. — <i>La protection du patrimoine</i>	16
1° <i>La direction du patrimoine</i>	16
2° <i>Les monuments historiques</i>	18
3° <i>Les fouilles et antiquités</i>	19
4° <i>Les archives</i>	19
III. — <i>Le Centre Georges-Pompidou</i>	20
IV. — <i>Les maisons de la culture</i>	21
V. — <i>L'art lyrique</i>	22
1° <i>L'Opéra de Paris</i>	22
2° <i>Les théâtres lyriques municipaux</i>	23
3° <i>La musique et la danse</i>	23
VI. — <i>La lecture publique</i>	24
VII. — <i>Les enseignements artistiques</i>	25
1° <i>La musique</i>	25
2° <i>Les arts plastiques et l'art dramatique</i>	26
VIII. — <i>Le fonds d'intervention culturelle</i>	27
Conclusion	28
Un amendement de la commission	32

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur et le plaisir d'accueillir M. le ministre de la Culture ; nous le connaissons, il autorise les plus grands espoirs ; sa compétence et sa ténacité nous induisent à croire que les arts et lettres sont en de bonnes mains.

Nous ne lui souhaitons qu'une chose, le même souhait s'adresse à la Culture : la continuité.

Une seule qualité est nécessaire — sinon même suffisante — au ministre de la Culture : la *stabilité*. Quel homme politique eût pu concevoir une politique aussi incohérente que celle qui est, depuis une décennie, imposée à ce malheureux département. Les responsables ont défilé rue de Valois. Les principes qui inspiraient la politique culturelle de notre pays ont continuellement changé et la conduite des affaires a été marquée par des à-coups successifs.

Tous les secteurs culturels importent et tous méritent qu'on leur consacre un effort important. Encore faut-il qu'ils ne soient pas brusquement élus une année, puis rejetés l'année suivante au profit d'un autre secteur vedette ; tantôt le théâtre, tantôt le cinéma, les monuments historiques, les musées, l'art lyrique (que sais-je...) ont été tour à tour favoris, chacun au détriment de tous les autres.

Les dotations budgétaires ont brusquement enflé pour rétrécir aussitôt après, aux dépens de toute logique. Rien de plus néfaste que cette inconstance. Impossible dans ces conditions d'instabilité permanente qu'une action à long terme soit arrêtée et puisse produire des effets en profondeur.

Il vaut mieux partager équitablement le budget du ministère, quitte à « saupoudrer » les crédits. Nous avons l'an dernier insisté sur ce point. Le « saupoudrage », qui fait tellement peur, est au contraire une garantie de l'action durable.

Le projet de budget nous apporte, cette année, deux motifs de satisfaction :

1° La liaison désormais établie entre culture et communication.

Elle répond à un vœu ancien et constant de notre commission.

Je rappelle que le terme même de communication a été, à ma demande, par voie d'amendement, introduit dans la loi de 1974 sur la radiodiffusion et la télévision.

2° La croissance régulière du budget.

Il y a deux ans, notre commission des Affaires culturelles a véritablement tiré le signal d'alarme.

Nous avons très solennellement adressé à la tribune du Sénat une mise en garde en annonçant que notre commission se refuserait à voter les crédits de la Culture si ceux-ci n'enregistraient pas une croissance notable. Nous avons multiplié les démarches auprès des pouvoirs publics, et il faut reconnaître que nous avons été entendus, aussi bien de M. le Président de la République que de M. le Premier ministre. M. Raymond Barre a d'ailleurs, dans le programme de Blois, indiqué que le budget de la Culture devrait être doublé en cinq ans.

C'est exactement la demande que nous présentions.

Le projet de budget pour 1979 traduit la promesse de M. le Premier ministre, puisque les crédits augmentent de près de 18 %.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Les documents qui nous sont parvenus au moment où nous examinons le projet de budget pour la Culture, font abstraction de la nouvelle répartition des compétences ministérielles résultant du décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Ce projet intègre des crédits relatifs à l'Architecture dont une partie sera mobilisée par ce ministère.

La dotation globale s'élève à 2 625 000 000. Elle enregistre donc, par rapport à 1978, une majoration de 17,78 %.

La progression est surtout marquée par les dépenses d'équipements qui augmentent de 32,1 % en autorisations de programme (passant de 563 à 744 millions), et 28,5 % en crédits de paiement qui sont portés de 510 à 656 millions.

Nous soulignerons que l'investissement bénéficie donc d'un effort important.

Les dépenses ordinaires croissent de 14,57 %. L'effort consenti en faveur des interventions croît de 16,34 %.

Il convient de souligner enfin la création de 376 emplois nouveaux contre 308 cette année. Les effectifs de la Culture augmenteront de 4 %.

∴

I. — LES AXES PRIORITAIRES

Le ministère a choisi de :

- promouvoir une politique active du patrimoine,
- améliorer l'aide aux activités décentralisées,
- renforcer les structures administratives,
- développer les grandes institutions.

1° Une politique active du patrimoine.

a) *Le patrimoine monumental* : les crédits d'équipement

Les crédits de paiement passent de 210 à 230 millions (croissance de 9,5 %).

Les crédits d'équipement passent de 262 à 315 millions en autorisations de programme (hausse : 20,24 %).

Nous observerons qu'une part notable des crédits (50 millions en autorisations de programme) figure désormais sur les chapitres consacrés aux musées pour financer les travaux d'architecture sur les édifices protégés au titre des monuments historiques, ce transfert d'inscription résultant de la loi de programme sur les musées du 11 juillet 1978.

79 emplois sont créés dans les conservations régionales et les agences des Bâtiments de France, Notre commission ne peut que se réjouir de cet effort qu'elle a réclamé très longtemps.

b) *Fouilles et inventaires.*

Ces deux services seront renforcés par la création de 30 emplois aux fouilles et 11 à l'inventaire. Une nouvelle commission régionale de l'inventaire général sera créée en 1979.

c) *Musées.*

Outre les 50 millions de crédits dont nous avons parlé au titre des monuments historiques, les musées recevront d'importantes dotations en autorisations de programme dans le cadre de la loi du 11 juillet 1978.

90 millions de francs sont prévus pour les musées nationaux.

33 millions de francs pour les musées classés.

24 millions seront consacrés à la transformation de la Gare d'Orsay en musée du XIX^e siècle. L'acquisition de l'ancienne gare entraîne l'ouverture hors loi de programme d'une autorisation de programme de 60 millions en sus des 20 millions ouverts malgré les réticences de notre commission des finances dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1977.

La Direction des Musées de France bénéficiera de 101 emplois nouveaux dont 86 de surveillance.

Un crédit de 4 millions est destiné au Musée d'Orsay.

Il s'agit d'une dotation de fonctionnement qui s'ajoute aux crédits d'équipement prévus eux dans la loi de programme.

d) Les métiers d'art.

Le Fonds d'encouragement aux métiers d'art reçoit un supplément de 0,42 million de francs. L'atelier de tapisserie de Lodève bénéficie d'un complément de crédits de 0,60 million. La subvention de l'Institut français de restauration double pour atteindre 5 millions de francs, ce qui devrait lui permettre d'assumer à plein ses missions de formation de restaurateurs de haut niveau.

e) Les archives.

15 millions de francs en autorisation de programme sont prévus pour lancer la deuxième unité de la *Cité interministérielle des Archives* de Fontainebleau. 11 emplois y seront créés.

Les créations d'un Fonds du patrimoine doté de 10 millions de francs, augmentera de 70 % les crédits affectés à l'acquisition des œuvres d'art.

∴

2° L'aide aux activités décentralisées.

Votre commission des Affaires culturelles est très sensible à l'amélioration de cette aide. Il convient de renforcer les services culturels locaux.

a) En 1979, l'ensemble des *Directions régionales* des affaires culturelles sera installé et tout le territoire sera couvert. 21 emplois nouveaux permettront de créer les trois dernières directions régionales, s'ajoutant aux 19 déjà existantes.

b) Les chartes culturelles : l'inscription d'un crédit de 3 millions de francs en fonctionnement et d'une autorisation de programme de 5,8 millions permettra de poursuivre la concertation avec les collectivités locales et les établissements publics régionaux dans l'effort national pour la politique culturelle.

c) La lecture publique : les crédits de fonctionnement destinés aux bibliothèques centrales de prêt augmenteront de 4 millions de francs et ceux des bibliothèques municipales de près d'un million.

65 emplois, dont 44 implantés en province, seront créés en faveur des Directions du Livre, ce qui permettra de renforcer le réseau de distribution des ouvrages. Trois nouvelles B.C.P. seront créées.

d) La musique : un crédit supplémentaire de 7 millions augmentera de 17 % la dotation destinée aux orchestres régionaux et aux formations conventionnées. 5,8 millions seront ajoutés aux crédits qui favorisent les activités de diffusion musicale en faveur des compagnies lyriques et chorégraphiques ainsi que des opéras municipaux.

Les crédits de subvention aux écoles de musique seront majorés de 5,6 millions de francs, ceux consentis en faveur de la formation musicale croissent de 1,7 million de francs. Les bourses seront majorées de 0,7 million.

e) Théâtre et action culturelle : 6,9 millions s'ajouteront au budget de la décentralisation dramatique. La dotation consentie en faveur des maisons de la culture et des organismes culturels sera augmentée de 4,8 millions. Les crédits des associations techniques pour les actions culturelles et la formation d'animateurs seront abondés de 0,4 million. Les compagnies dramatiques indépendantes recevront 4,4 millions de francs supplémentaires.

∴

3° Diverses mesures d'accompagnement.

Le développement des activités du ministère entraîne une croissance des services administratifs tant en matériel qu'en personnel. 28 emplois seront créés. 23 créations d'emplois sont prévues en faveur de la recherche. Un peu plus d'un million est destiné à l'informatique.

∴

4° Les grandes institutions parisiennes.

— Le Centre Georges Pompidou : le budget de fonctionnement recevant une subvention accrue de 13,4 millions dont 0,4 pour l'achat d'œuvres d'art. 5 millions de francs en équipement permettront de renouveler le matériel.

— L'Opéra de Paris : le Palais Garnier et l'École d'art lyrique recevront près de 20 millions de francs de plus. La caisse des retraites bénéficiera d'un supplément de près de 4 millions.

— La Bibliothèque publique d'information : l'effort se traduira par la création de 17 emplois, par une dotation accrue de 0,5 million pour le matériel ainsi que de 3 millions pour les besoins des collections des livres et documents.

Enfin, c'est un point qui intéresse vivement votre commission puisqu'elle voit naître un crédit dont elle a vivement recommandé l'inscription. Un Fonds spécial de 5 millions permettra au ministère de soutenir l'effort de création des sociétés de programme de radio-diffusion et de télévision.

CHAPITRE II

LE STATUT DES ARCHITECTES EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

Depuis nombre d'années, avec une patience qui touche à sa fin, la Commission des Affaires culturelles attire l'attention du ministre de la Culture sur un des archaïsmes les plus regrettables de son administration : le statut des architectes en chef des monuments historiques (A.C.M.H.).

Ces architectes ont un statut qui trouve ses origines dans une loi très ancienne de 1887, complétée et modifiée par divers textes dont les plus importants sont ceux des 12 avril 1907 et 19 mars 1913.

La formation des A.C.M.H.

Ces architectes sont formés spécialement aux frais de l'Etat, en deux années, au Centre d'études supérieur d'histoire et de conservation des monuments anciens. Jusqu'en avril dernier, cette école spécialisée dépendait de la Direction de l'architecture, récemment transférée au Ministère de l'Environnement.

La situation administrative des A.C.M.H.

Ces architectes sont, au regard de la fonction publique, dans une situation curieuse. Il est bien évident que l'ensemble des règles de la *fonction publique* ne peut leur être appliqué. En effet, ils sont libres d'exercer leur profession et d'avoir un cabinet dans les mêmes conditions qu'un architecte ordinaire et peuvent travailler librement pour le compte des particuliers, sous réserve de ne pas négliger les missions et les responsabilités qu'implique leur qualité d'A.C.M.H.

Ils sont rétribués pour une activité soit publique, soit privée, par des *honoraires* calculés selon le montant de leurs travaux. (Un décret de 1917, révisé en 1971, qui a fixé leurs barèmes).

Ils sont toutefois *nommés* par arrêté ministériel et doivent cesser leur fonction à 70 ans.

Missions et monopole des architectes en chef.

Ils sont chargés — *et eux seuls le sont* — des études et des travaux concernant l'entretien et la conservation ou la restauration des monuments et sites classés ou inscrits.

A cette tâche s'ajoutent diverses autres missions : les fouilles, l'aménagement de sites protégés, la mise en valeur des objets d'art, etc.

C'est à eux qu'est réservée la construction des bâtiments administratifs.

Nombre des A.C.M.H. et numerus clausus.

Le champ d'activités de ces architectes en chef est considérable, mais il se trouve que le décret du 12 avril 1907 a fixé l'effectif de ces architectes à 40.

Il est à observer qu'à l'époque le nombre des monuments historiques était de 4 000. Soixante-dix ans ont passés ; le nombre des édifices protégés s'est considérablement accru, puisqu'il dépasse actuellement 30 000.

Malgré l'extraordinaire extension de la tâche, les architectes en chef sont toujours limités à 40.

Ce « numerus clausus », auquel ils semblent fort attachés, est totalement injustifié. Diverses raisons ont été produites pour le défendre. Votre rapporteur les connaît, elles ne l'ont pas convaincu.

Le nombre des architectes en chef des monuments historiques peut être augmenté *sans entraîner d'alourdissement des charges budgétaires*, puisque, nous l'avons dit, ces architectes ne perçoivent pas de traitement, mais sont rétribués par des honoraires calculés sur le montant des travaux qu'ils effectuent.

Cette limitation à 40 du nombre des architectes en chef, aggravée par le droit qu'ils ont de traiter des affaires privées, est la cause de *retards considérables et scandaleux* dans la restauration de notre patrimoine historique.

Notre patrimoine architectural se dégrade ; le coût des travaux connaît des révisions et une actualisation de prix continuelles. Il est notoire que finalement les travaux de restauration coûtent beaucoup plus que le prix habituel.

A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de rappeler ce qu'écrivait *Mme Françoise Giroud* dans le quotidien *Le Monde* le 13 janvier de cette année :

Prenons l'exemple, que je connais bien, des monuments historiques. Les architectes agréés, en nombre réduit, établissent un devis de réfection. Soucieux de refaire telle gouttière ou telle cour d'honneur « à l'identique » (gouttière en plomb au château de Fontainebleau, cour pavée au palais de justice de Rouen), rien ne saurait les conduire à économiser les deniers des contribuables, à remplacer le

dispendieux plomb d'origine par le zinc, par exemple, ou les pavés de pierre par une combinaison de dalles et de gazon dix fois moins onéreuse, comme on la pratique en Grande-Bretagne.

Outre que ces architectes sont rémunérés au pourcentage des travaux accomplis. Serait-ils parfaitement scrupuleux — et c'est fréquent — c'est à la sainteté qu'ils devraient prétendre pour réduire leur devis, puisque personne ne leur sera reconnaissant de l'ingéniosité qu'ils déploieraient en ce sens. En revanche, une réfection approximative les désignera comme incompetents.

Ces lignes de l'ancien Secrétaire d'Etat à la Culture valaient d'être citées.

∴

L'inspection des architectes en chef.

Avec l'inspection, nous touchons là à l'inadmissible. La critique accusant les architectes de trouver un intérêt à une plus grande ampleur des travaux serait sans portée, si le contrôle exercé par l'inspection générale était lui-même inattaquable.

Jusqu'à il y a trois ans, il n'y avait pas de véritable inspection. Le contrôle était exercé par certains architectes en chef eux-mêmes qui prenaient à cette occasion le titre d' « adjoints à l'inspection générale ». M. X inspectait M. Y qui inspectait M. X.

Il a fallu toute l'insistance du Sénat pour que le ministère se préoccupe d'instituer une véritable inspection. Ce n'était pas que les postes budgétaires manquaient : il y en avait neuf (au chapitre 31-31) mais personne pour les remplir. Car aucun architecte en chef n'acceptait d'abandonner son statut libéral pour entrer à l'inspection générale en tant que fonctionnaire.

Après de laborieuses négociations avec le Ministère des Finances, deux inspecteurs généraux à temps plein ont pu être nommés en 1974 et un troisième en 1975.

Consacrant tout leur temps à la mission d'inspection qui leur était confiée, ces agents se sont engagés aux termes de leur contrat à n'avoir aucune activité professionnelle privée.

Ces trois inspecteurs généraux contractuels sont rémunérés sur des emplois de titulaires.

L'inspection comprend en outre, selon la procédure ancienne, trois architectes en chef, dits « adjoints à l'inspection générale ». Ils sont rémunérés pour cette mission par une indemnité imputable sur l'un des 9 postes d'inspecteurs généraux des monuments historiques. (L'administration de la Culture s'est, l'an dernier, déclarée prête à continuer son effort pour réduire le nombre des « adjoints ».)

∴

Que de choses dans ce statut sont pour le moins étranges !

Les critiques (dont la presse s'est largement fait l'écho) portent essentiellement sur trois points :

La lenteur des travaux.

Faut-il s'étonner de la lenteur avec laquelle les dossiers sont instruits, avec laquelle les opérations sont décidés, avec laquelle les restaurations sont entreprises. En dehors de quelques travaux spectaculaires sur de grands monuments prestigieux, le patrimoine n'est-il pas finalement laissé à l'abandon.

Rappelons-le, car ce fut un événement particulièrement significatif. Il a fallu toute l'insistance d'un ministre énergique pour que le service de l'Architecture se résigne à changer de doctrine et qu'un nouveau principe soit posé : restaurer 1 000 monuments pour cent ans plutôt que 100 monuments pour mille ans.

Le monopole.

Les A.C.M.H. disposent d'un monopole pour la construction et l'exécution des travaux sur les monuments historiques. Les propriétaires privés des monuments historiques sont tenus lorsqu'ils sollicitent une subvention de l'Etat — ce qu'ils sont bien sûr contraints financièrement de faire — sont tenus, dis-je, de passer obligatoirement par les services de l'A.C.M.H. compétent pour le département.

Le mode de rémunération.

Le système d'honoraires proportionnels à la dépense ne contribue pas à favoriser l'abaissement du coût des travaux. Les plaintes sur ce point sont innombrables et les explications de l'A.C.M.H. ne convainquent personne.



Une réforme indispensable.

La protection du patrimoine bénéficie d'un effort financier marqué depuis deux ans. Votre Commission veut que les crédits soient réellement dépensés et bien entendu qu'ils soient judicieusement employés. Il faut que la circulation des dossiers s'accélère. Il faut en finir avec toutes ces lenteurs dont la justification officielle était le manque de crédits, alors qu'elles tiennent plutôt au trop petit nombre des A.C.M.H.

Il appartient au ministère de réformer leur statut et d'en augmenter largement le nombre.

Il convient d'écarter des solutions extrêmes. Votre commission des Affaires culturelles ne les a jamais réclamées.

— La première est la *libéralisation totale* qui donnerait à tous les propriétaires la liberté de choisir leur architecte en chef sur une liste d'aptitudes établie à l'échelon national. Ce n'est pas ce que souhaite votre commission, car cette libéralisation entraînerait la suppression des circonscriptions territoriales. Or cette spécialisation géographique n'est pas mauvaise en soi ; il est bon qu'un architecte exerce un contrôle permanent sur les monuments d'une circonscription déterminée. Ces monuments ont d'autant plus de chance d'être bien surveillés qu'ils sont régulièrement visités par le même architecte.

— L'autre solution est la *fonctionnarisation totale* de tous les architectes et de leurs collaborateurs. Inutile de dire que le Ministère des Finances y est totalement opposé. De toute façon, cette solution déboucherait sur des structures trop rigides et accentuerait encore le monopole des A.C.M.H.

Les principes de la réforme.

Quels principes devraient inspirer une réforme ? La modification devrait porter sur les points suivants :

1° Augmentation du nombre des architectes en chef.

Pour répondre à l'ampleur de la tâche, c'est probablement une centaine au moins d'architectes qui apparaît nécessaire, d'autant que l'Etat commence à rassembler les moyens d'une véritable politique de protection du patrimoine en augmentent sérieusement les dotations budgétaires.

Redisons-le, le nombre des A.C.M.H. peut être augmenté sans entraîner d'aggravation des charges budgétaires, puisqu'ils ne touchent pas de traitement sur les fonds d'Etat.

Le « *numerus clausus* » de 40 n'est pas une loi de la nature ; ce n'est pas un principe intangible ; c'est tout bonnement une survivance archaïque défendue comme un privilège de caste. Le doublement, sinon le triplement, du nombre de ces experts faciliterait et accélérerait l'instruction du dossier qui a tendance à traîner à tous les niveaux pour le plus grand dommage de notre patrimoine.

Vivement sollicité par nos critiques, le Ministère de la Culture admet que le nombre des architectes en chef pourrait être « progressivement porté jusqu'à 80. Bien entendu, aucune raison n'a été invoquée à l'appui de ce nouveau *numerus clausus* de 80. Quant à la « *progressivité* », on se demande à quelle prudence elle répond. Il y a 8 000 architectes en France et 13 000 étudiants dans les unités pédagogiques (écoles) d'architecture. Est-il vraiment impossible, par concours, suivi d'une formation spéciale, de recruter des architectes en chef des monuments historiques ?

2° Le maintien de la *spécialisation territoriale* des architectes en chef.

3° La possibilité donnée aux propriétaires *privés* de faire appel à un architecte en chef *autre* que celui qui est territorialement compétent.

4° La réforme du mode de *rétribution* des architectes en chef. Cette réforme pourrait s'inspirer des principes définis dans la nouvelle réglementation sur l'*ingénierie* (détermination d'un coût global de travaux à réaliser, caractère forfaitaire de la rémunération fixée en fonction de la complexité des études et des travaux et pénalités en cas de dépassement du coût global).

5° *Une inspection impartiale.*

Votre rapporteur a l'impression qu'il s'agit-là d'une réforme difficile. Il est remarquable qu'il existe neuf postes budgétaires d'inspecteur dont trois seulement sont remplis. Il est indispensable qu'un concours soit organisé par le Ministère de la Culture pour recruter des inspecteurs généraux compétents et impartiaux. Par conséquent, nous n'entendons pas forcément que ces experts doivent avoir été pendant une partie de leur existence des architectes en chef des monuments historiques. Il s'agit en effet de briser un certain esprit de corps qui s'oppose à un contrôle impartial des propositions de travaux, des établissements de marchés, des vérifications de mémoires.

A qui fera-t-on croire qu'il soit impossible de trouver parmi les architectes de notre pays six connaisseurs en architecture et en monuments historiques capables d'inspecter sérieusement les A.C.M.H. ?

Votre Commission, lasse d'entendre les promesses successives des successifs ministres, a décidé cette année de déposer un **amendement de réduction** sur les crédits des entretiens des monuments historiques.

CHAPITRE III

EXAMEN DES SECTEURS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE

I. — Les chartes culturelles.

Votre rapporteur avait posé au ministère la question suivante :

Pouvez-vous dresser un bilan détaillé de la politique des chartes inaugurées à la fin de 1974 en précisant les traits caractéristiques des contrats les plus importants ?

Quelles sont actuellement les chartes en cours de négociation ?

Quels projets de chartes sont envisagés pour les années qui viennent ?

Nous communiquons au Sénat la réponse : (c'est nous qui soulignons)

Les engagements du Ministère de la Culture et de la Communication au titre des chartes culturelles font l'objet d'intervention de l'ensemble des directions et services du ministère.

Au 1^{er} novembre 1978 vingt-trois chartes avaient été signées, soit :

- 11 avec des métropoles régionales,
- 7 avec des départements,
- 4 avec des Etablissements Publics Régionaux,
- 1 avec un syndicat mixte intercommunal.

Un projet de charte régionale intéressant la Corse a été mis en chantier à l'issue du voyage du Président de la République.

A l'expérience, il est apparu que la procédure des chartes était mal adaptée aux opérations d'équipement lourd qui dépendent des opérations budgétaires annuelles et pour lesquelles il est préférable de suivre la procédure habituelle de programmation.

C'est pourquoi la politique des chartes est actuellement guidée par le souci de privilégier les équipements légers et les actions créatrices d'un courant d'animation, notamment en milieu rural. A cet effet, un resserrement des liens avec les institutions régionales et départementales est recherché ainsi qu'une collaboration plus étroite avec les procédures mises en œuvre par le Fonds d'Intervention Cul-

turelle et la *Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale*, notamment celles menées en faveur des « Pays » ou dans le cadre de la politique des services publics en milieu rural.

..

II. — La protection du patrimoine.

A l'occasion de la formation du nouveau Gouvernement, les structures gouvernementales ont été réorganisées en avril dernier, ce qui a entraîné un nouveau partage des attributions entre le département de la Culture et celui de l'Environnement et du Cadre de Vie.

L'enseignement de l'architecture a été rattaché à ce dernier ministère ainsi que la majeure partie de la Direction de l'architecture.

L'administration centrale de la Culture conserve :

- la sous-direction des Monuments Historiques,
- celle des constructions publiques,
- la bibliothèque et les services de documentation.

Les services extérieurs de la Direction de l'architecture ne demeurent à la Culture que dans la mesure où ils travaillent pour les Monuments Historiques et pour la conservation des bâtiments.

..

1° La direction du patrimoine.

Le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 a créé une Direction du patrimoine au sein du Ministère de la Culture.

Mission.

Cette nouvelle direction reçoit la mission de protéger, conserver et faire connaître le patrimoine archéologique et architectural et les richesses artistiques de la France.

Elle prépare les délibérations du Comité interministériel du patrimoine et veille à leur exécution.

a) La Direction du patrimoine assure la protection et la conservation des immeubles et objets mobiliers présentant un intérêt pour l'histoire, l'art et les sciences.

Elle est chargée :

— du classement parmi les Monuments Historiques et de l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire ;

— de l'application de la législation sur les Monuments historiques (mais pas de celle qui régit les abords de ces monuments, abords qui relèvent désormais de l'Environnement ;

— de la programmation, de l'exécution et du contrôle des travaux d'entretien, de conservation et de restauration réalisés ou subventionnés par l'Etat ;

— de la gestion des palais nationaux ainsi que des Monuments Historiques affectés au ministère chargé de la Culture.

La commission supérieure des Monuments historiques, l'inspection générale de ces monuments et la caisse nationale des Monuments Historiques et des sites sont rattachées à cette Direction, ainsi que le Centre de recherche, le laboratoire de recherche et le musée des plans relief.

b) La Direction du patrimoine est responsable de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.

Elle assure le secrétariat de la commission nationale et des commissions locales de cet Inventaire.

c) La recherche archéologique lui est rattachée.

La Direction veille à l'application de la législation sur les fouilles et découvertes archéologiques.

Elle assure le secrétariat du Conseil Supérieur de la recherche archéologique.

d) La Direction du patrimoine étudie et réalise les travaux d'architecture relevant de la Culture et gère les crédits de construction, d'entretien et de grosses réparations.

Il est à observer, en outre, que la Direction du patrimoine est placée sous l'autorité du ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie pour l'exercice de ses attributions.

∴

L'article premier du décret du 12 avril 1978 sur les compétences du ministre de l'Environnement avait soulevé des problèmes d'interprétation délicats.

Il semblait que le ministre de la Culture soit désormais dessaisi en matière de classement et d'inscription. Dans une circulaire publiée au Journal Officiel le 18 août, le Premier ministre a rétabli la compétence de la Culture en matière de classement et d'inscription à l'Inventaire supplémentaire.

Ainsi interprété, l'article premier du décret du 12 avril 1978 permet aux deux ministres de proposer le classement ou l'inscription.

L'instruction du dossier doit être menée conjointement. C'est la Direction du patrimoine qui en sera chargée.

La décision sera signée ou *contresignée* par les deux ministres.

..

Votre commission souhaitait l'institution au sein du Ministère de la Culture d'une grande Direction du patrimoine ; apparemment, ses vœux sont comblés. En fait, nous ne pensions pas à un démantèlement des responsabilités sur l'architecture et le patrimoine. Nous voulions au contraire que la Direction de l'architecture dépendant de la Culture soit renforcée par le rattachement du service des fouilles et de l'Inventaire.

Le partage de compétences opéré entre les deux départements est loin de nous rassurer. Bien entendu, la personnalité des deux ministres est hors de cause et nous sommes sûrs qu'ils collaboreront très loyalement, mais nous craignons la logique des structures et nous sommes inquiets de voir la Direction de l'architecture rejoindre le Ministère de l'Équipement, même rebaptisé Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie.

A l'occasion de l'examen du récent projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, nous avons exprimé nos craintes et rappelé que le Président de notre commission, M. Léon Eekhoutte, a écrit à M. le ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie pour lui demander que la Direction de l'architecture conserve son autonomie et ses moyens.

2° Les monuments historiques.

En majeure partie, les crédits d'équipement demeurent à la Culture.

L'Environnement ne reçoit que le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, les travaux de construction, des unités pédagogiques (écoles) d'architecture, les sites et espaces protégés et la création architecturale.

Dépenses d'équipement.

45,3 millions de mesures nouvelles sont prévus pour les crédits de paiement. Une part notable est destinée aux « châteaux-musées » en application de la loi de programme adoptée en juin dernier.

Nous observerons que les subventions de fonctionnement consenties aux collectivités locales sont en baisse : 27 millions contre 28,8 millions.

(En milliers de francs)

	1978	1979
Subventions :		
— Autorisations de programme	8 000	8 700
— Crédits de paiement	12 000	9 600

3° Les fouilles et antiquités.

Les crédits augmentent très faiblement. Sans doute le Gouvernement a-t-il voulu attendre que la Direction du patrimoine prenne sa forme définitive.

Le tableau suivant rassemble les autorisations de programme destinées au service des fouilles.

Dépenses en capital.
(Autorisations de programme.)

(En francs.)

	1978	1979	
56-20, article 11	Acquisitions de terrains et d'immeubles ..	400 000	500 000
56-20, article 11	Travaux et constructions	500 000	800 000
56-20, article 11	Matériel technique	200 000	250 000
56-20, article 11	Autres immobilisations corporelles	200 000	250 000
56-20, article 11	Achat de livres	200 000	200 000
56-20, article 12	Consolidation des vestiges et gisements mis au jour	1 000 000	1 000 000
56-20, article 13	Fouilles sous-marines	300 000	300 000
56-98, article 21	Enveloppe Recherche. — Travaux et cons- tructions	800 000	
56-98, article 21	Enveloppe Recherche. — Matériel techni- que	50 000	
56-98, article 21	Enveloppe Recherche. — Autres immobili- sations corporelles	150 000	
56-20, article 11	Subventions d'équipement pour la préser- vation et la conservation des vestiges archéologiques	2 500 000	2 000 000
66-98, article 21	Enveloppe Recherche. — Subventions de fouilles	3 320 000	
66-98, article 22	Fonds d'intervention pour l'archéologie de sauvetage	4 500 000	

4° Les archives.

Un crédit de 15 millions est prévu pour le démarrage de la seconde unité du centre interministériel des archives de Fontainebleau.

Les subventions d'équipement aux collectivités locales.

Notre commission regrette que les crédits de paiement diminuent notablement. Il est évident que nos départements devront faire face à une charge accrue pour l'entretien des archives.

III. — Le centre Georges Pompidou.

La subvention de fonctionnement destinée au centre Pompidou atteindra 160 millions de francs.

Cette subvention comprend un peu plus de 8 millions destinée à l'acquisition des œuvres d'art ainsi que la subvention destinée à la Bibliothèque publique d'information (8,8 millions).

En tant que parlementaire contrôleur désigné pour suivre la gestion du centre Pompidou, je ne peux que me réjouir de voir que désormais le centre semble avoir maîtrisé ses problèmes de gestion, ce qui se traduit par l'augmentation très modérée de la subvention d'Etat.

On consultera (dans ses très grandes lignes) le budget du centre sur le tableau suivant, la bibliothèque publique d'information n'étant pas comprise :

(En milliers de francs.)

SERVICES	CREDITS	POURCENTAGE du total
Présidence	3,78	2
Administration	19,62	12
Relations extérieures	6,34	4
Bâtiment et sécurité	47,44	28
Espaces communs	7,88	5
Atelier des enfants	2,90	2
Edition, audiovisuel, diffusion	18,30	9
Informatique	4,28	3
Musée	29,88	18
C.C.I.	18,50	9
I.R.C.A.M.	13,26	8
Total	166,30	100

Les recettes propres du centre sont prévues pour 16,6 millions. Elles correspondent donc à un peu plus de 10 % de la subvention d'Etat. Il semble que ce pourcentage soit une sorte de limite pour la proportion de ces recettes.

Je rappelle qu'en moyenne 22 000 visiteurs par jour visitent le centre, alors que dans leurs estimations les plus optimistes, les responsables annonçaient une moyenne de 6 000 visiteurs.

On sait que la direction du centre a fait procéder à des enquêtes d'ordre sociologique sur la composition du public. Elles ont été conduites par un spécialiste bien connu du public des musées. « D'une manière générale, le public s'est révélé être très proche de celui des équipements culturels et artistiques. »

IV. — Les maisons de la culture.

La dotation destinée aux maisons de la culture et aux centres augmente de 7,2 % par rapport à 1978, pour atteindre un montant de 68,5 millions environ.

Ce pourcentage d'augmentation appelle les remarques suivantes :

1° Cette augmentation est inférieure à celle de l'indice des prix pour 1978.

2° Cette augmentation est surtout inférieure à l'augmentation de la masse salariale :

Effets minimum de l'application : 9 % d'augmentation des salaires de la fonction publique.

Des conventions collectives : 1 % d'ancienneté.

3° C'est la deuxième année que l'augmentation de l'aide de l'Etat est inférieure à celle du coût de la vie.

4° L'aide de l'Etat pour la rénovation ou l'achat de matériel est supprimée également depuis deux ans. De nombreux établissements doivent en 1979 prélever des sommes importantes sur leur budget pour entretenir leurs locaux et leur matériel.

Un désengagement de l'Etat ?

Cette situation de fait se traduit par une diminution de 15 à 20 % du potentiel des activités des établissements et cela exige que l'on s'interroge sur la volonté de l'Etat en matière d'Action Culturelle :

— Est-ce l'abandon de la politique affirmée depuis quinze ans ?

— Va-t-on vers un « scandale » pour les établissements qui entrent en possession de locaux nouveaux et importants en 1979 : Cergy-Pontoise, Maison de la Culture 93, Angoulême, Saint-Brieuc ? l'Etat subventionnant à 50 % la construction de locaux qui devront fermer faute de subventions de fonctionnement.

Maisons de la Culture et Centres d'action culturelle vont, en 1979, connaître une situation difficile. La charge qui incombe aux collectivités locales va s'en trouver sérieusement alourdie.

En principe, elles n'assurent que la moitié (pour les maisons de la culture) et les deux tiers (pour les centres d'animation culturelle) des charges de fonctionnement. Les collectivités locales devront-elles limiter leur effort au risque de mettre ces établissements en veilleuse ? Il est plus probable qu'elles vont continuer de défendre la grande idée de M. Malraux, ce qui aggravera leurs engagements déjà particulièrement lourds.

Les crédits d'équipement.

Ils sont en baisse sensible. Les autorisations de programme passent de 19 à 12 millions, les crédits de paiement de 32,3 à 29 millions.

En principe, la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis devrait être terminée au début de l'an prochain, celle de la Rochelle en juin 1979, et celle du Havre dans deux ans.

Maisons de la Culture et Ministère de la Jeunesse.

La répartition des compétences entre ministres, décidée en avril de cette année, a soulevé bien des interrogations, puisqu'il avait été décidé de mettre la sous-direction des maisons de la culture à la disposition du ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs pour l'exercice de ses attributions. Il s'agissait essentiellement pour ce ministre d'utiliser les maisons de la culture dans la mesure où il en avait besoin pour la mise en œuvre de sa politique des loisirs.

Il semble que l'émotion soulevée par la double tutelle ait disparu. La réforme ne devrait pas avoir d'autre conséquence que l'entrée de représentants du Ministère de la Jeunesse dans les conseils d'administration des maisons de la culture.

∴

V. — L'art lyrique.

1° L'Opéra de Paris.

L'an dernier, les scènes lyriques parisiennes ont été réorganisées. La réunion des théâtres lyriques nationaux a été remplacée par un système unitaire : l'Opéra de Paris.

Cet organisme regroupe les salles Garnier et Favart. L'Opéra studio a perdu son autonomie depuis le 30 juin de cette année.

La subvention de l'Etat.

La dotation prévue pour 1979 augmente de 15,4 %. Elle s'élèvera à 173,1 millions de francs. Cette subvention représente plus de 80 % des ressources de l'Opéra.

Le projet de budget enregistre 23,2 millions de mesures nouvelles dont 0,8 million destiné à la future école d'art lyrique. Votre commission ne peut que se déclarer satisfaite par cette mesure. L'an dernier, nous avons cité les pages que M. Lamousse avait consacrées à l'Opéra de Paris. Votre rapporteur rappelait que la réforme de l'Opéra devait être double : il s'agissait tout d'abord de redonner au palais Garnier un rang digne de notre pays. C'est fait.

Ce n'était pas tout, le programme devait avoir un second volet : former des chanteurs français. Cela reste à faire.

Le Gouvernement a mis en place il y a quelques années l'*Opéra studio*, mais ne lui a pas accordé les moyens suffisants pour constituer la *grande école d'art lyrique dont la France a besoin*. De plus, dans le système de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, l'Opéra et l'école qui était l'Opéra studio étaient confiés à deux administrateurs. Cette dualité des responsabilités n'a pas facilité la collaboration entre les deux établissements. Le Gouvernement a tiré la leçon de l'échec : les deux théâtres sont désormais confiés au même administrateur.

La salle Favart a retrouvé sa vocation naturelle qui est de représenter des ouvrages d'art lyrique de demi caractère.

Une école de chant de réputation internationale doit y être créée à la fin de l'année. Les stagiaires qui y seront formés pourront se produire à la salle Favart pour y chanter dans les conditions réelles de la scène.

Je renvoie au long développement que j'ai consacré l'an dernier à l'Opéra.

Pour clore ce chapitre, nous souhaiterons que les spectacles de l'Opéra soit diffusés le plus souvent possible à la télévision. Les sondages montrent que le taux d'audience est *stable*. Le public des retransmissions est un public limité, mais, comme on dit, très « motivé », et très fidèle.

2° Les théâtres lyriques municipaux.

La subvention prévue pour 1979 d'un montant de 24 millions de francs environ, représente à peine 15 % des crédits consentis à l'Opéra de Paris. C'est dire que l'essentiel de l'effort va peser sur le budget des *collectivités locales*.

3° La musique et la danse.

Les crédits de subvention pour la *musique* augmentent de 14,6 % et s'élèveront à 134,4 millions de francs, dont 20 millions destinés à l'orchestre de Paris et à l'ensemble intercontemporain.

9,7 millions de mesures nouvelles sont prévus pour les orchestres de Paris et de province. Un peu plus d'un million pour l'animation musicale, dont 227 000 francs pour les associations régionales et départementales. Près de 500 000 francs pour les festivals et 430 000 francs pour les autres organismes subventionnés.

La *danse* : la diffusion chorégraphique recevra une subvention de l'ordre de 8 millions. Les principaux bénéficiaires en seront le ballet-théâtre contemporain d'Angers, pour quelques deux millions de francs, les ballets de Marseille et du Rhin 1 200 000 francs environ pour chacun. Les ballets Félix Blaska recevront 1 million.

VI. — La lecture publique.

Les crédits prévus en 1979 pour la lecture publique et le livre se répartissent comme suit :

	En francs	
	—	
Dépenses ordinaires	138 693 196	
1° <i>Lecture publique</i>	122 101 165	
— Personnel	67 375 858	
— Matériel	43 419 860	
— Subventions	11 305 447	
2° <i>Livre</i>	16 592 031	
— Grand Prix des Lettres	21 200	
— Centre National des Lettres	3 248 889	
— Fonds culturel du Livre	13 321 942	
Dépenses en capital :		
	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	—	—
— Bibliothèques centrales de prêt (B.C.P.)	22 275 000	5 900 000
— Bibliothèques municipales (B.M.) ...	27 225 000	29 500 000
— Bibliothèques publiques d'information (B.P.I.)	3 000 000	3 000 000
— Recherches	500 000	»
Total	53 000 000	38 840 000
Total Lecture publique et Livre	177 533 190	

Que faut-il penser de ce tableau de crédits ? Nous craignons que les crédits en capital destinés aux bibliothèques centrales de prêt et aux bibliothèques municipales ne soient insuffisants étant donné la dimension des besoins.

Il est à noter que pour les bibliothèques centrales de prêt, les autorisations de programme augmentent de 10 % mais que les crédits de paiement diminuent de moitié.

Pour les bibliothèques municipales, ces crédits de paiement diminuent de 22 %.

Il y a là quelque chose d'inquiétant, car le programme d'implantation des bibliothèques est loin d'être achevé. Il reste encore 22 départements à pourvoir ; au rythme des créations actuelles (deux par an) notre pays devra attendre une dizaine d'années pour couvrir l'ensemble du territoire.

A ce sujet, il convient de remarquer un certain *déséquilibre entre Paris et province*. La bibliothèque publique d'information du centre Georges Pompidou absorbe une part notable des efforts.

Pour le personnel notamment, il faut relever la répartition des agents dépendant de la Direction de la lecture publique et comparer les chiffres : 722 pour les bibliothèques centrales de prêt, 158 dans les bibliothèques municipales, 253 à la bibliothèque du centre Georges Pompidou. Près du quart du personnel dépendant de la Direction du livre est employé à la bibliothèque publique d'information.

∴

VII. — Les enseignements artistiques.

1° La musique.

L'an prochain verra la fin du *programme de dix ans* lancé en 1969 pour le développement de la musique et de l'enseignement musical en France.

Les pourcentages de réalisations sont les suivants :

- les conservatoires nationaux de région : 96 %,
- les écoles nationales de musique : 85 %,
- écoles agréées du 2° degré : 28 %.

Les subventions consenties à l'enseignement de la musique — conservatoires régionaux, écoles de musique — s'élèveront l'an prochain à 41,8 millions de francs contre 34,5 millions cette année. Votre commission apprécie cette croissance.

La dotation du *Conservatoire national supérieur de musique* passera de 26 millions à 29 millions.

∴

Le Musée instrumental du Conservatoire.

L'an dernier, à l'occasion de l'examen du budget, M. le Président de Bagneux attirait l'attention sur un musée quelque peu négligé par le ministère : le Musée instrumental du Conservatoire.

Créé par la Convention pour recevoir d'abord les instruments ayant appartenu à la famille royale, puis ceux des membres de la

noblesse émigrés ou condamnés, il s'est enrichi peu à peu par des dons ; mais, sous le Second Empire notamment, l'Etat a consenti un effort considérable pour acquérir des collections importantes numériquement et qualitativement.

Pour le moment, ce musée, l'un des plus riches du monde, est logé à l'étroit dans une unique salle pourvue depuis quelques années d'une mezzanine en cours d'agrandissement et, si différents projets tendant à l'installer dans des locaux plus dignes de ses collections ont été envisagés, aucun n'a abouti à ce jour. M. Jacques Duhamel n'a pas eu le temps de mener à son terme le transfert du Musée à l'Hôtel de Beauvais, néanmoins en bonne voie lors de son départ, mais abandonné par la suite.

Il y a quelques années un mécène avait proposé de faire don de sa propre collection à la condition que le Musée puisse garantir une présentation et une protection dignes de ces instruments.

Pour ce qui est de la protection, nous rappellerons qu'hélas un vol important a eu lieu il y a trois ans.

Découragé, le mécène dont nous parlions, n'a pas effectué le legs. Ses héritiers se sont refusés à consentir une telle libéralité. Heureusement, par la procédure de la *dation en paiement*, l'Etat a pu acquérir une partie de la collection.

En ce qui concerne les *dotations* réservées à ce Musée, depuis la création du poste de *Conservateur*, qui remonte à plus d'un siècle, aucun emploi n'a jamais été obtenu.

Quant à l'institution d'un crédit spécial pour permettre au Musée Instrumental d'acheter, lorsque l'occasion s'en présente, des instruments rares et de grande valeur, elle n'a jamais été retenue non plus.



Nous regrettons que l'Etat néglige le Musée instrumental. On sait que la France commence à s'intéresser à la musique ancienne jouée sur des instruments authentiques.

Nous demandons vivement au ministère de consentir au Conservatoire les crédits qui lui permettront de donner à une collection prestigieuse une présentation digne d'elle et de notre pays.

2° Les arts plastiques et l'art dramatique.

L'école nationale supérieure des Beaux-Arts recevra 3,4 millions de crédits environ, incluant une mesure nouvelle de 517 000 F.

Le Conservatoire national d'art dramatique recevra 580 000 F contre 545 000 cette année.

Il est intéressant de suivre l'évolution des crédits de fonctionnement et d'équipement destinés aux collectivités locales.

	1978	1979
Fonctionnement :		
— Enseignement des arts plastiques	2 202 000	2 374 000
— Enseignement de l'art dramatique	227 160	240 789
Total	2 429 160	2 614 789
Équipement :		
— Enseignement des arts plastiques	1 070 000	»
— Enseignement de l'art dramatique	100 000	100 000
Total	1 170 000	100 000

VII. — Le Fonds d'intervention culturelle.

Rappelons que ce Fonds a été créé en application du VI^e Plan. Il n'a d'ailleurs jamais reçu la dotation prévue. Elle demeure largement inférieure au montant qui avait été jugé nécessaire. La dotation passe de 14,3 millions à 15,15 millions. Cette année, les principales orientations du Fonds ont été les suivantes :

- aide au développement et à la valorisation des pratiques d'amateur et meilleure insertion de la culture dans le quotidien ;
- aide au pluralisme culturel (cultures régionales, cultures populaires, cultures de certains groupes sociaux défavorisés) ;
- aide aux actions de développement culturel global et concerté au niveau local.

Les quatre régions qui ont bénéficié des dotations les plus importantes en 1977 et en 1978 (2 comités), ont été les suivantes :

(En francs.)

	1977	1978
Paris et région parisienne	3 087 000	1 413 000
Rhône-Alpes	1 248 000	1 122 000
Nord - Pas-de-Calais	1 090 000	»
Provence - Côte-d'Azur	1 042 000	835 000
Bretagne		777 000

CONCLUSION

I. Je commencerai par une remarque d'importance sur la présentation des crédits budgétaires.

La nomenclature adoptée par le « bleu de finances » ne facilite pas vraiment le contrôle parlementaire. Les rubriques — elles changent souvent, sous prétexte de se perfectionner — n'individualisent pas suffisamment les actions et les secteurs. La crise d'identité sévit.

Certes, il est des chapitres qui sont clairs. Je dirai même que nous goûtons parfois un luxe de distinction presque excessif : eussions-nous conçu quelques soupçons sur les frais de déplacement des fonctionnaires, nous n'aurions aucun mal à détecter le chapitre 34-01.

Rien de plus aisé également que de repérer les crédits destinés au Centre national Georges-Pompidou. Le chapitre 36-90 est tout entier consacré à sa subvention de fonctionnement.

Le « Fonds d'intervention culturelle » figure tout entier, si je ne m'abuse, au chapitre 43-93.

L'institut français de la restauration est isolé dans un article à part. L'Association des travailleurs intellectuels, aussi. Très bien. Les chartes culturelles, les célébrations nationales (qu'il ne conviendrait pas de confondre avec les fêtes nationales et cérémonies publiques rapprochées, elles — c'est évident ! — des monuments historiques) ont droit chacune à son article propre. Il en est ainsi de l'Académie de France à Rome.

Nous pouvons suivre — comme il faut — l'application de la loi de programme sur les musées votée en juin dernier. Les crédits destinés à Orsay sont bien distincts.

Votre rapporteur n'aurait qu'à se féliciter de la nomenclature, si tous les domaines d'action étaient ainsi détaillés.

Pourquoi l'effort de clarté dont témoignent heureusement certains chapitres est-il absent des autres ? Il est en effet beaucoup plus difficile d'isoler les interventions de l'Etat en faveur de secteurs pourtant bien distincts qui requièrent, chacun, un examen spécial du Parlement.

Faut-il, à leur sujet, s'interroger sur l'équivoque de la présentation. Donnons quelques exemples :

Le document budgétaire « Culture et Communication » affecte le mot « spectacles ». Certes, la division en titres permet de distinguer subvention de fonctionnement et d'investissement ; mais, au sein des titres, les chapitres eux-mêmes regroupent trop de choses que les articles définissent mal et ne détaillent pas.

Comparons le chapitre 43-40 intitulé « Spectacles-subventions ». Les subdivisions étonnent.

Que signifie l'article 10 « Théâtre » ? De quel secteur s'agit-il ? Est-ce sur cette ligne qu'est imputé le soutien de l'Etat aux théâtres privés ? Pourquoi ne pas séparer théâtre, musique et cinéma ? Quel rapport y a-t-il entre l'art dramatique et l'enseignement de la musique ?

Cet enseignement est-il un spectacle ? Et la photographie, que vient-elle faire dans ce chapitre ?

Le Parlement se soucie particulièrement du soutien que l'Etat consent à certains établissements. Par exemple, la vingtaine de « centres dramatiques » que regroupe le statut spécial de la « Décentralisation ». Il en fut longuement question l'an dernier, autant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Selon une procédure toute distincte, l'Etat intervient aussi en faveur des « compagnies dramatiques indépendantes ». Il nous intéresse donc, au premier chef, de chiffrer séparément et de comparer, d'un an sur l'autre, le montant de ces deux soutiens.

Or, non seulement le document budgétaire ne les distingue apparemment pas, mais il ne permet pas de deviner sur quel chapitre sont imputées les subventions. Cela est-il admissible ?

Que penser de rubriques aussi floues que « Aide à la diffusion et à la création » ? Ces concepts sont pourtant bien différents. Et puis, quelle diffusion, quelle création ?

Un dernier exemple : l'assistance architecturale (domaine désormais transféré au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie). Le Sénat vient récemment d'adopter un projet de loi concernant les instruments de cette assistance : les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.). Beaucoup a été dit sur ces conseils, tant dans la presse qu'au Parlement. Les assemblées ont bien des raisons de surveiller la subvention destinée aux C.A.U.E. Mais où se cache-t-elle ?

Après élimination, subsiste le chapitre 43-20 : trois articles s'y rassemblent, aux intitulés délicieusement ambigus :

- article 40 : architecture, sites et espaces protégés ;
- article 50 : architecture nouvelle ;
- article 60 : architecture.

Votre rapporteur était bien en peine pour savoir quelle ligne concernait les crédits d'aide architecturale. Ils pouvaient figurer sur le premier article, puisqu'après tout les C.A.U.E., comme d'ailleurs leur nom l'indique, ont pour vocation de favoriser l'intégration dans nos sites des constructions nouvelles. Mais en tant que constructions nouvelles, les C.A.U.E. pouvaient aussi bien recevoir des subsides de la ligne « architecture nouvelle ». Enfin que peut bien signifier une rubrique « architecture » sans autre précision ?

Renseignements pris, ces introuvables crédits figurent à l'article 40 ; mais ils sont, on ne sait pourquoi, confondus avec des crédits destinés au grand prix de l'architecture.

Votre rapporteur souhaite une présentation plus cohérente. Des chapitres plus homogènes, des articles plus nombreux, bien plus distinctifs et aussi bien plus précisément dénommés, doivent permettre au parlement d'exercer le contrôle qu'il a pour mission d'exercer sur le projet de loi de finances.

..

II. Quant au budget lui-même, votre rapporteur n'ira pas jusqu'à dire qu'il soulève l'enthousiasme ; mais il n'est pas désespérant ; loin de là.

Je citerai, par exemple, la défense du patrimoine. Votre Commission a souhaité longtemps qu'une grande Direction spécialisée soit instituée au sein du Ministère de la Culture. Même amputée des services de l'architecture, transférés à l'Environnement, la Direction récemment créée est cohérente et bien structurée. Elle autorise les plus grands espoirs en faveur de la sauvegarde de nos monuments. Il est permis de penser qu'avec celles des Archives et des Musées, cette Direction formera un instrument efficace pour la gestion d'ensemble de notre patrimoine.

Pour le reste, il faut bien reconnaître que le budget pour 1979 marque une pause. La diffusion est particulièrement touchée par la stagnation des crédits.

L'enseignement musical est loin de recevoir les dotations qui permettraient à l'Etat de soulager l'effort de nos collectivités locales.

Notre rapporteur pour avis, M. Carat, a déposé, en notre nom, plusieurs amendements sur le théâtre qui témoignent de notre inquiétude. Tout d'abord, nous regrettons vivement que *Chaillot* reçoive des crédits amputés. Après une période de rodage, la direction de cet établissement a prouvé qu'elle était capable de tirer parti des nouveaux équipements et d'assurer un minimum de créations.

Le ministère a décidé de prolonger la phase d'attente et nous ne sommes pas convaincus par ses raisons.

La décentralisation dramatique et les compagnies indépendantes recevront en 1979 des subventions qui ne leur permettront pas de remplir leur rôle.

Les maisons de la culture reçoivent des crédits tellement insuffisants qu'ils semblent traduire un désengagement de l'Etat. La province ne serait-elle pas sacrifiée au profit de Paris ?

Devant votre Commission, M. le ministre de la Culture et de la Communication a déclaré, sur ces points, que 1979 serait une année de réflexion ; mais que ne savons-nous pas déjà sur les secteurs pour lesquels l'effort diminue ? Que pouvons-nous apprendre de nouveau sinon que les difficultés budgétaires de l'an prochain risquent de mettre en péril ces établissements ?

Pour excuser la faiblesse de leur dotation, nous avons vu tous les ministres qui se sont succédé à la tête du département de la Culture baptiser leurs crédits, tour à tour, « budgets d'attente », « budget d'espérance », « budget d'imagination ». Les rapporteurs répondaient « budget d'austérité », « budget de pénurie », « budget de rigueur ». Nous avons cette année un budget de réflexion.

∴

Votre Commission est cependant réconfortée par une observation capitale : la croissance globale des crédits manifeste la volonté du gouvernement de tenir la promesse du programme de Blois : un budget culturel doublé en cinq ans.

J'ai moi-même, au nom de la commission des Affaires culturelles, demandé avec trop d'insistance, il y a deux ans, que ce budget enregistre une augmentation notable et durable, pour ne pas me réjouir maintenant de voir exaucer notre souhait.

∴

C'est au bénéfice de ces observations que votre Commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption du budget de la Culture pour 1979, assorti d'un amendement relatif aux crédits des monuments historiques.

Amendement présenté par la Commission.

Art. 36.

ETAT B

Culture et Communication (mesures nouvelles).

Titre III	— 104 461 765 F
Réduire ce crédit de	10 000 000 F